

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 14 septembre 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 07 septembre 2015.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2015 ; acquisition amiable d'immeuble par l'Epf-Smaf pour réserve foncière ; Epf-Smaf nouvelles adhésions ; création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe ; élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé communal handicap-accessibilité (Ad'AP) ; caution logement communal, 1 rue Guyot-Dessaigne ; financement des travaux d'assainissement rue de la République et chemin de la Quye ; emprunt préfinancement des attributions du FCTVA ; Sictom Issoire-Brioude : rapport annuel 2014 ; Sivom de la Région d'Issoire : rapports 2014 ; questions diverses.

Séance du 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2015.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSETT-RODRIGUEZ, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Mesdames Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Madame Ornella MIMY à Madame Aude AYOUL-GUILMARD, de Madame Isabelle MERZEREAU à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 JUILLET 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2015/034 – ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE PAR L'EPF SMAF - BASSIN D'ORAGES

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un bassin d'orage en amont du village.

Aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable un terrain 61 m², cadastré A 1345 situé au lieu-dit le Pouget.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,
 - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en dix annuités au taux de 2,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.
 - La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière) – NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur le Maire informe que :

- le syndicat intercommunal à vocation unique «Assainissement des Bords de Sioule» (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Il précise toutefois que le conseil municipal avait la possibilité de délibérer sur ces demandes d'adhésions avant 18 août.

2015/035 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet ; pour tenir compte du besoin de renforcement du service à l'école maternelle et du terme d'un contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet créé à compter du 3 novembre 2009 (article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifié).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 14,5 heures hebdomadaires, afin de pérenniser, l'emploi créé au titre de non titulaire en 2009, qui est à supprimer.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 03 novembre 2015,

- **Filière** : Technique,
- **Cadre d'emploi** : Adjoints techniques,
- **Grade** : Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
 - **Ancien effectif titulaire** : 2 à temps complet
 - **Ancien effectif non titulaire** : 1 à temps non complet, à raison de 14,5 heures hebdomadaires
 - **Nouvel effectif titulaire** : 2 à temps complet et 1 à temps non complet, à raison de 14,5 heures hebdomadaires
 - **Nouvel effectif non titulaire** : 0

Le Conseil Municipal après délibération, adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois du cadre des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, proposée ci-dessus.

Il précise que crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer dans ce cadre d'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/036 – Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP ET IOP

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) et d'installation ouverte au public (IOP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01 janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

La commune d'Authezat s'est engagée dans cette démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Il propose et présente, une programmation de travaux établie avec estimation des coûts de travaux, pour la première période triennale 2016-2018. Il précise que la commune d'Authezat est propriétaire de 9 ERP (mairie et agence postale ; bibliothèque ; local SAJ ; salle des fêtes ; église et groupe scolaire) et 4 IOP (cimetière ; aire de jeux ; terrain de basket et wc public). Ces bâtiments nécessitent encore des travaux pour finaliser ou pour réaliser la globalité de l'accessibilité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la proposition d'engagement de la démarche d'Ad'AP, présentée, sur l'estimation financière et sur les délais établis, pour un dépôt des pièces aux services préfectoraux dans les délais impartis.

Après discussion, la proposition présentée est adoptée à l'unanimité.

Aussi, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre avant le 27 septembre 2015 le dossier afférent à la démarche Ad'AP aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette démarche et affaire. Il précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2016-2017-2018, en considération du planning défini et de son estimation financière, ci-annexé.

Annexe :

AUTHEZAT											
PROGRAMMATION ERP & IOP											
N°	Établissement	Adresse	Classement		Année 1	Année 2	Année 3	Période 2	Période 3	Coût total	Dérogation demandée
			Type	Catégorie							
ERP01	Mairie et agence postale	Rue Guyot-Dessaigne	W	5		3 500 €				3 500 €	
ERP02	Bibliothèque		S	5		50 €				50 €	
ERP03	Local SAJ		L	5		300 €				300 €	
ERP04	Salle des Fêtes		L	4		5 100 €				5 100 €	
ERP05	Église	Rue de Chareyrade	V	5		300 €				300 €	
ERP06	Groupe scolaire	Rue de la République	R	4	15 650 €					15 650 €	Techniques et architecturale
					15 650 €	9 250 €	0 €				
			SOUS-TOTAL ERP			24 900 €		0 €	0 €	24 900 €	
IOP01	Cimetière	RD 96	Sans objet				1 800 €			1 800 €	
IOP02	Aire de jeux	Rue de Chareyrade					500 €			500 €	
IOP03	Terrain de Basket	Rue de la République					1 000 €			1 000 €	
IOP04	WC	Rue de Chareyrade					300 €			300 €	
					0 €	0 €	3 600 €				
			SOUS-TOTAL IOP			3 600 €		0 €	0 €	3 600 €	
			TOTAL ERP & IOP			28 500 €		0 €	0 €	28 500 €	

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/037 – DEPÔT DE GARANTIE LOGEMENT COMMUNAL, 1 rue Guyot-Dessaigne - CONSERVATION

Monsieur le Maire informe que le logement de Madame NURIT Patricia situé 1 rue Guyot-Dessaigne, vacant depuis le 30 août 2015, a fait l'objet d'un état des lieux de sortie le 29 août 2015.

Il précise que le dit logement communal doit faire l'objet de travaux de remise en état avant d'être remis à la location. Il fait part à l'assemblée que le compte de produits, relatif aux loyers, fait apparaître un restant dû, impayé, important.

Après délibération, le Conseil municipal unanime, en considération du manquement aux obligations locatives du bailleur, souhaite conserver le dépôt de garantie perçu par la commune en 2002.

Monsieur le Maire émettra un mandat au compte 165 d'un montant de 882,52 euros et un titre de recette du même montant au compte 7788.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/038 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT chemin de la Quye et rue de la République – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle le projet de réalisation de travaux d'assainissement chemin de la Quye et rue de la République (extensions de réseau d'eaux usées). Il propose de se prononcer sur le plan de financement de ces travaux, qui s'établirait ainsi :

MONTANT DE L'OPERATION	
Montant des travaux H.T.	151 179,00 €
Montant des contrôles H .T.	4 475,70 €
Montant de la Maîtrise d'Œuvre H.T.	10 515,00 €
Rémunération SIVOM de la Région d'Issoire	1 564,00 €
Branchement électrique	2 500,00 €
Branchement eau potable	1 200,00 €
Bornage du terrain	1 000,00 €
Montant des frais H.T. (publicité, dossiers et divers)	1 829,30 €
Montant total de l'opération H.T.	175 000,00 €
T.V.A. 20 %	35 000,00 €
Montant total de l'opération T.T.C.	210 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Conseil Départemental ⇒ 25%	43 750,00 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne ⇒ 35%	61 250,00 €
Fonds propres communaux TTC	105 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le plan de financement ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire déposer auprès des organismes partenaires, les demandes afférentes et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/039 – EMPRUNT PRÉFINANCEMENT ATTRIBUTION FCTVA - AUTORISATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 21 412,26 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au taux de 0% qui représente environ 50% du FCTVA à percevoir au titre des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, unanime après avoir entendu l'exposé :

- est favorable à la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;
- précise les caractéristiques financières principales du prêt :
 - montant maximum du prêt : 21 412,26 €
 - durée d'amortissement du prêt : 27 mois
 - dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
 - Ligne 1 du Prêt : décembre 2017
 - Ligne 2 du Prêt : avril 2018
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
 - amortissement : in fine
 - typologie Gissler : 1A
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/040 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2014 du SICTOM Issoire/Brioude

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 par le Directeur du SICTOM Issoire/Brioude.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

2015/041 – SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la banlieue sud clermontoise - Rapports annuels 2014

Le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2014 établis conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995 par le Président du SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise.

Ces rapports sont disponibles en mairie pour toute personne qui souhaiterait les consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/09/2015

transmise au Préfet le 15/09/2015

Adoption des délibérations n°2015-034 à 2015-041

Fin de la séance à 21 heures 40.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTHEZAT' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Jean-Claude ROCHE.